



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 12/04/2017
Reçu en préfecture le 12/04/2017
Affiché le 12 AVR 2017
ID : 056-215601626-20170405-DB201704128-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 5 avril 2017

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR LORIENT AGGLOMERATION
EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DECLARATION DE PROJET VALANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLU DE PLOEMEUR – SECTEUR DE KERDRUAL**

Etaient présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascaline ALNO à Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valerie RODRIGUES à Serge LECUYER, Martine YVON à Ronan LOAS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Nolwenn DELALEE à Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absent : Philippe DONIES

Secrétaire de séance : Isabelle LE RIBLAIR

Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absent : 1

n° 12b

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR LORIENT AGGLOMERATION
EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DECLARATION DE PROJET VALANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLU DE PLOEMEUR – SECTEUR DE KERDROUAL**

Rapporteur : Serge Lecuyer

La Commune peut confier la mise en place d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme pour réaliser une extension de son futur centre technique dans la zone de Kerdroual, ce qui entraîne des ajustements réglementaires, à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des Communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de COhérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

Il est proposé dans ce cadre de confier la mise en place d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal, pour réaliser une extension du futur centre technique dans la zone de Kerdroual, à Lorient Agglomération, suivant le projet de convention ci-joint, moyennant une rémunération forfaitaire de 2 098,60 € versée par la Commune à Lorient Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du jeudi 23 mars 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 mars 2017 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de services réalisées par Lorient Agglomération en matière de plan local d'urbanisme pour la mise en place d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal pour réaliser une extension du futur centre technique dans la zone de Kerdroual moyennant une rémunération forfaitaire de 2 098,60 €, annexée à la présente délibération.
- **MANDATE** le Maire pour signer cette convention avec Lorient Agglomération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

(JL Madec sorti de la salle)

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.


Roman LOAS,
Maire

Pôle Aménagement, Environnement et Transports
Direction de la Planification et du Droit des Sols
DPDS/DSJ/MD

**LORIENT AGGLOMERATION
COMMUNE DE PLOEMEUR**

**Convention de prestations de services
en matière de Plan Local d'Urbanisme.
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Ploemeur**

ENTRE :

⇒ La Commune de Ploemeur, représentée par son Maire, Monsieur Ronan LOAS, autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART,

ET :

⇒ LORIENT AGGLOMERATION, représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil de Communauté en date du

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Par délibération en date du _____, la Commune a souhaité confier la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des Communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour la mise en place d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploemeur. La commune de Ploemeur souhaite réaliser une extension de son futur centre technique dans la zone de Kerdroual, ce qui entraîne des ajustements réglementaires.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Il est convenu que la mission des services de la Communauté porte sur :

a) La conduite de l'opération :

- suivi administratif : préparation des délibérations, comptes rendus de réunions ;
- préparation des dossiers ;
- suivi administratif et technique des études.

b) La préparation du dossier de Plan Local d'Urbanisme pourra comporter les pièces suivantes :

- un additif au rapport de présentation ;
- les documents graphiques ;
- le règlement écrit ;
- les annexes, si nécessaire.

ARTICLE 3 - REPARTITION DES CHARGES

Lorient Agglomération effectuera les tâches prévues à l'article 2, moyennant une rémunération précisée à l'article 8 « dispositions financières ».

Les études spécifiques nécessitant l'intervention de bureaux d'études spécialisés, sont à la charge de la commune.

Toutes les dépenses matérielles (frais de reproduction, frais de publicité, frais d'expédition) sont à la charge de la commune (cette charge financière incombant à la commune peut faire l'objet d'une compensation, en application du décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générales de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme).

Lorient Agglomération fournira à la commune :

- un exemplaire du dossier de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête publique ;
- deux exemplaires du dossier de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

La commune s'engage à faciliter les contacts sur le terrain et l'accès aux sources d'informations utiles à l'élaboration du projet.

La date des réunions relatives à l'élaboration du document et à l'association des personnes publiques est fixée en concertation avec Lorient Agglomération.

Les services de Lorient Agglomération agissent en concertation permanente avec le Maire et les services de la commune qui leur adressent toutes informations utiles et instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'ils leur confient.

ARTICLE 5 - PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS

Toutes les études et documents produits en application de la présente convention sont la propriété de la commune.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période correspondant à la modification du Plan Local d'Urbanisme par le biais d'une procédure de «déclaration de projet» et prendra fin à son approbation par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Lorient Agglomération peut apporter à la demande du Maire une première analyse des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur le Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, Lorient Agglomération se réserve la faculté, après examen au cas par cas, de ne pas apporter son concours si elle estime qu'il y aurait incompatibilité avec sa mission de service public et, notamment, si l'acte ou les dispositions d'urbanisme attaquées :

- soit, sont différents de celui ou celles qu'elle avait proposés dans le cadre de sa mission,
- soit, avaient fait l'objet d'observations particulières concernant leur légalité par les services de l'Etat au cours de la modification du P.L.U.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de Lorient Agglomération est rémunérée sur la base de :

- 8 jours cat A : $8 \times 239,40 = 1915,20$ €
- 1 jour cat B : 183,40 €

Soit un total de 2098,60€.

Le versement de cette somme interviendra à l'approbation par le Conseil Municipal, de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois.

Fait à _____, le _____

Pour Lorient Agglomération,
Le Président,

Pour la commune de Ploemeur,
Le Maire,

Norbert METAIRIE

Ronan LOAS